



Chappes, jeudi 28 mai 2020

MAIRIE DE
CHAPPES
03390 – ALLIER

Tél : 04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Date de la convocation 20 mai 2020

Séance à Huis-Clos (Covid 19)

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délibération fixant les indemnités des adjoints au Maire
- Délibération fixant les délégations accordées par conseil municipal au Maire
- Lecture de la chartre de l' élu local
- Elections des délégués communaux, intercommunaux et des syndicats et associations

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAPPES (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous les présidences respectives de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire, et de Monsieur Marc FERRAND, en qualité de doyen de l'assemblée, à Huis-Clos (Covid 19).

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Pouvoirs : 0 Excusés : 0
--

PRESENTS : 11 Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, Sandra MARCON, et Messieurs Alain BOULICAUD, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Claude BAYET, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Hakim BENATALLAH

POUVOIRS : 0

ABSENTS : 0

EXCUSES : 0

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : Monsieur Alain BOULICAUD

1 Election du Maire

Sous les présidences respectives de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire, et de Monsieur Marc FERRAND, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Marc FERRAND, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Maire et Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Marc FERRAND sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sandra MARCON et Monsieur Guillaume BLANC acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Marc FERRAND demande alors s'il y a des candidats.

La candidature de Madame Elisabeth BLANCHET est proposée, enregistrée la candidature et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Marc FERRAND proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Madame Elisabeth BLANCHET a obtenu : 11 voix

Madame Elisabeth BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Madame Elisabeth BLANCHET prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que pour la commune de Chappes, ce pourcentage donne un maximum de trois adjoints,

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoint au Maire à deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoint au Maire à deux.

3 Election du 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue :6

Monsieur Alain BOULICAUD a obtenu : 11 voix

Monsieur Alain BOULICAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 Election du 2^{ème} Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue :6

Madame Marine VALETTE a obtenu : 11 voix

Madame Marine VALETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant que les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire seront pris sans délai.

Considérant que les adjoints au Maire commencent à exercer leurs fonctions déléguées dès aujourd'hui. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} Adjoint au Maire

2,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 2^{ème} Adjoint au Maire

6 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder sur le fondement de l'article L 2122-22 3° du CGCT, dans la limite de 200 000 € et dans les conditions suivantes : Durée de 1 à 10 ans, Taux Fixe 3% maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 15 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° Le maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (article L. 2122-22, 29° du CGCT).

Lecture de la Charte de l'Elu Local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

7-19 Elections des délégués communaux, intercommunaux, des syndicats mixtes et associations

Délégués CHAPPES 2020	
Membres titulaires	Membres suppléants

Délégués Commission Communale d'APPEL D'OFFRES	
Présidente : Elisabeth Blanchet	
Philippe SOMMEILLER	
Jeremy SIDERE	
Guillaume BLANC	
Claude BAYET	
Alain BOULICAUD	

Délégués CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	
Présidente : Elisabeth Blanchet	
Jacky JALIGOT	A-Marie GUILLOT
Marc FERRAND	Claude BAYET
Alain BOULICAUD	Gilles POPY
Jean SOMMEILLER	André CASILLE
M-Claire MAUGER	Jacqueline CLERC
HC : Patrick MONTJOIE (Murat)	HC : Gérard GUILLET (Sazeret)

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE	
Elisabeth BLANCHET	
Philippe SOMMEILLER	
Alain BOULICAUD	
Claude BAYET	
Marc FERRAND	
Arnaud BOISSERANC	
Jérémy SIDERE	
Guillaume BLANC	

COMMISSION FINANCES et BUDGET	
Elisabeth BLANCHET	
Marine VALETTE	
Sandra MARCON	
Jérémy SIDERE	
Alain BOULICAUD	

COMMISSION COMMUNICATION	
Elisabeth BLANCHET	
Jérémy SIDERE	
Marine VALETTE	
Arnaud BOISSERANC	
Claude BAYET	

COMMISSION ECOLE ET RPI	
Elisabeth BLANCHET	
Marine VALETTE	
Hakim BENATALLAH	
Arnaud BOISSERANC	

COMMISSION LISTE ELECTORALE	
Claude BAYET – Conseiller Municipal	
Jérémy SIDERE – Délégué de l'administration	
Guillaume BLANC – Délégué du TGI	

CCAS Centre Communal d'Action Social	
Elisabeth BLANCHET	
Sandra MARCON	
Marc FERRAND	
Claude BAYET-Arnaud BOISSERANC	

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : CLECT	
Elisabeth BLANCHET	Alain BOULICAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES Commentry Montmarault Nérís Communauté	
Conseillers Communautaires :	
Elisabeth BLANCHET	
Suppléant Alain BOULICAUD	

Délégués SIVOM Région Minière	
Elisabeth BLANCHET	Jérémy SIDERE
Claude BAYET	Marc FERRAND

Délégués Syndicat de voirie Ygrande	
Elisabeth BLANCHET	Claude BAYET
Alain BOULICAUD	Marc FERRAND

Délégués SICTOM Région Montluçonnaise	
Elisabeth BLANCHET	Claude BAYET
Alain BOULICAUD	Marine VALETTE

Délégués SDE 03 Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier	
Elisabeth BLANCHET	Alain BOULICAUD

Délégués SIESS Collège Montmarault	
Jérémy SIDERE	Hakim BENATALLAH

Délégués ATDA Agence Technique Départementale de l'Allier	
Elisabeth Blanchet	Alain BOULICAUD

Délégués Syndicat Intercommunal contre les Fléaux atmosphériques	
Claude BAYET	Marc FERRAND

Délégué CNAS Comité National d'Action Social	
Marine Valette	

Délégué SDIS 03 Service Départemental d'Incendie et de Secours	
Elisabeth BLANCHET	

Délégués Départementaux de l'Education Nationale	
Hakim BENATALLAH	Jérémy SIDERE

Correspondant DEFENSE	
Elisabeth BLANCHET	

Délégué ADEM Association Développement Economique bassin Montmarault	
Jérémy SIDERE	

Délégué CENTRE SOCIAL RURAL Villefranche d'Allier Montmarault	
Elisabeth BLANCHET	Sandra MARCON

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 21H00.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
<u>N° 2020 01 01</u>	<u>Election du Maire</u>	2
<u>N° 2020 01 02</u>	<u>Fixation du nombre d'adjoints au maire</u>	2
<u>N° 2020 01 03</u>	<u>Election du 1^{er} Adjoint au Maire</u>	3
<u>N° 2020 01 04</u>	<u>Election du 2^{ème} Adjoint au Maire</u>	3
<u>N° 2020 01 05</u>	<u>Délibération pour le versement des indemnités de fonctions de l'adjoint au Maire</u>	3
<u>N° 2020 01 06</u>	<u>Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u>	4
<u>N° 2020 01 07-19</u>	<u>Elections des délégués communaux, intercommunaux, des syndicats mixtes et associations</u>	5-7

EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{ER} Adjoint		
Marine VALETTE	2 ^{ème} Adjointe		
Guillaume BLANC	Conseiller		
Sandra MARCON	Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	Conseiller		
Claude BAYET	Conseiller		
Marc FERRAND	Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	Conseiller		
Jérémy SIDERE	Conseiller		
Hakim BENATALLAH	Conseiller		